

TARIFS D'USAGE PORT DE DIEPPE- PORT DE PLAISANCE AU 01/01/2019

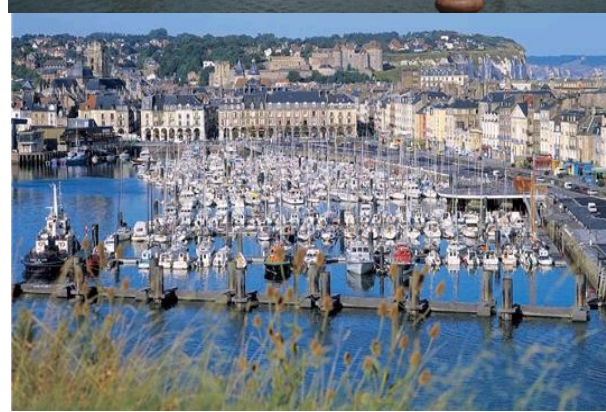
TRANSMANCHE



COMMERCE



PECHE



PLAISANCE

Délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2018

Toute demande se rapportant à ce tarif, instruit au port de Dieppe, est à adresser à :
PORT DE DIEPPE 24, QUAI DU CARENAGE - CS 40213 - 76201 DIEPPE cedex - 02 35 06 86 56
portdedieppe@portsdenormandie.fr



PORTS DE NORMANDIE

3, rue René Cassin – 14280 Saint-Contest – 02 31 53 34 61

Portsdenormandie.fr

ACTIVITE DU PORT DE PLAISANCE au 1er Janvier 2019

**1 - REDEVANCE GENERALE DE LOCATION ANNUELLE
DES POSTES D'AMARRAGE
du bassin Jehan Ango au 01/01/2019**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMALE	TARIF ANNUEL TTC
I - A	< 5,00 mètres	2,00 mètres	1 161,25 €
II - A	5,00 - 5,99 m	2,30 m	1 389,60 €
III - A	6,00 - 6,99 m	2,60 m	1 720,25 €
IV - A	7,00 - 7,99 m	2,90 m	2 055,40 €
V - A	8,00 - 8,99 m	3,10 m	2 437,30 €
VI - A	9,00 - 9,99 m	3,40 m	2 861,40 €
VII - A	10,00 - 10,99 m	3,70 m	3 264,45 €
VIII - A	11,00 - 11,99 m	4,00 m	3 688,60 €
IX - A	12,00 - 12,99 m	4,50 m	4 112,80 €
X - A	13,00 - 13,99 m	5,20 m	4 538,25 €
XI - A	14,00 - 14,99 m		4 952,35 €
	le m supplémentaire		414,15 €

TVA à 20%

Nota 1 : Les catamarans et navires multicoques de + de 5,20 m de largeur sont soumis au tarif correspondant à leur longueur multipliée par un coefficient de 1,8.

Nota 2 : Lorsqu'un navire occupe une place de dimension inférieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension du navire.

Nota 3 : Le tarif annuel n'autorise pas le plaisancier à occuper en permanence le bateau en vue d'y établir domicile.

Nota 4 : Pas d'attribution de place pour les bateaux moteurs de - 7,40 m

**2 - REDEVANCE GENERALE DE LOCATION ANNUELLE
DES POSTES D'AMARRAGE
du bassin Duquesne et du bassin de Paris au 01/01/2019**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMALE	TARIF ANNUEL TTC
I - D	< 5,00 mètres	2,00 mètres	675,90 €
II - D	5,00 - 5,99 m	2,30 m	823,45 €
III - D	6,00 - 6,99 m	2,60 m	1 014,25 €
IV - D	7,00 - 7,99 m	2,90 m	1 210,70 €
V - D	8,00 - 8,99 m	3,10 m	1 452,55 €
VI - D	9,00 - 9,99 m	3,40 m	1 694,35 €
VII - D	10,00 - 10,99 m	3,70 m	1 861,45 €
VIII - D	11,00 - 11,99 m	4,00 m	2 056,70 €
IX - D	12,00 - 12,99 m	4,50 m	2 283,80 €
X - D	13,00 - 13,99 m	5,20 m	2 540,50 €
XI - D	14,00 - 14,99 m		2 782,40 €
	le m supplémentaire		241,95 €

TVA à 20%

Nota 1 : Les catamarans et navires multicoques de + de 5,20 m de largeur sont soumis au tarif correspondant à leur longueur multipliée par un coefficient de 1,8.

Nota 2 : Lorsqu'un navire occupe une place de dimension inférieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension du navire.

Nota 3 : Le tarif annuel n'autorise pas le plaisancier à occuper en permanence le bateau en vue d'y établir domicile.

3 - REDEVANCE GENERALE DE LOCATION ANNUELLE DES POSTES D'AMARRAGE DU PORT A SEC au 01/01/2019

CATEGORIES	POSITION	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR HORS TOUT	HAUTEUR HORS TOUT	LONGUEUR MOTEUR	TARIF ANNUEL TTC
IV	Etage 4	6,75 m - 7,40 m	≤ 2,55 m	> 2,55 m	≤ 1,00 m	1 612,10 €
III	Etage 3	5,90 m - 6,75 m	≤ 2,45 m	≤ 2,55 m	≤ 1,00 m	1 433,65 €
II	Etage 2	5,60 m - 5,90 m	≤ 2,45 m	≤ 2,00 m	≤ 0,80 m	1 158,15 €
I	Etage 1	< 5,60 m	≤ 2,45 m	≤ 1,95 m	≤ 0,80 m	968,05 €

TVA à 20%

Nota 1 : Lorsqu'un bateau occupe une place de dimension supérieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension de la place.

Nota 2 : Après une demande de résiliation, une proposition d'attribution ne sera possible que 12 mois plus tard, après une demande d'inscription et dans l'ordre chronologique de la liste d'attente.

**4 - REDEVANCE DE LOCATION
DES POSTES D'AMARRAGE POUR LES VISITEURS
du bassin Jehan Ango au 01/01/2019**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT OVERALL LENGTH	LARGEUR MAXIMALE BEAM	Haute saison 06-07-08 High season 06-07-08		Basse saison Low season			Hivernage Wintering
			SEMAINE WEEK	JOUR DAY	MOIS MONTH	SEMAINE WEEK	JOUR DAY	9 MOIS 9 MONTHS du 01/09 au 31/05
I - A	< 5,00 mètres	2,00 mètres	68,25 €	12,15 €	123,95 €	36,70 €	7,70 €	756,15 €
II - A	5,00 - 5,99 m	2,30 m	81,30 €	13,70 €	145,70 €	43,65 €	9,40 €	905,85 €
III - A	6,00 - 6,99 m	2,60 m	100,40 €	17,35 €	178,80 €	57,50 €	11,05 €	1 120,35 €
IV - A	7,00 - 7,99 m	2,90 m	121,80 €	20,95 €	218,75 €	66,80 €	13,55 €	1 345,20 €
V - A	8,00 - 8,99 m	3,10 m	145,15 €	25,60 €	259,10 €	79,05 €	15,45 €	1 590,65 €
VI - A	9,00 - 9,99 m	3,40 m	172,20 €	30,05 €	303,75 €	91,65 €	18,50 €	1 868,35 €
VII - A	10,00 - 10,99 m	3,70 m	197,75 €	32,20 €	348,20 €	110,15 €	21,70 €	2 142,60 €
VIII - A	11,00 - 11,99 m	4,00 m	222,45 €	36,60 €	395,30 €	123,95 €	24,25 €	2 418,15 €
IX - A	12,00 - 12,99 m	4,50 m	249,00 €	41,10 €	439,00 €	137,40 €	27,60 €	2 696,95 €
X - A	13,00 - 13,99 m	5,20 m	275,75 €	46,75 €	483,85 €	149,05 €	30,15 €	2 957,50 €
XI - A	14,00 - 14,99 m		300,35 €	50,80 €	529,60 €	163,80 €	33,10 €	3 227,15 €
	le m supplémentaire		24,60 €	4,10 €	45,85 €	14,85 €	3,10 €	268,60 €
Tarif forfaitaire pour le stationnement sans nuitée pour approvisionnement								7,95 €

TVA à 20%

Nota 1 : Les catamarans et navires multicoques sont soumis au tarif correspondant à leur largeur ou pour ceux de plus de 5,20m de largeur à celui de leur longueur multiplié par un coefficient multiplicateur de 1,8.

Nota 2 : Lorsqu'un navire occupe une place de dimension supérieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension de la place. Lorsqu'un navire occupe une place de dimension inférieure à celle qui lui serait nécessaire, le tarif appliqué est celui correspondant à la dimension du navire.

Nota 2 : Dans le cas où le Port de Dieppe doit placer un bateau visiteur dans un autre bassin, le tarif pour les visiteurs du bassin Ango s'applique.

Nota 3 : Une remise de 20% sur le tarif jour est appliquée aux usagers titulaires d'un anneau dans les ports de Normandie et Picardie, Sussex et Bruxelles dès lors que ce port applique une réduction dans les mêmes conditions aux usagers du Port de Dieppe, sur présentation d'un justificatif ainsi qu'aux usagers titulaires d'un anneau au port de Dieppe

Nota 4 : Une réduction de 30 % est appliquée pour la 3ème nuitée du 1er septembre au 30 juin
une réduction de 50 % est appliquée pour la 4ème nuitée du 1er septembre au 30 juin

Nota 5 : Le tarif hivernage (9 mois) n'autorise pas le plaisancier à occuper en permanence le bateau en vue d'y établir domicile.

**5 - REDEVANCE D'ACCOSTAGE DES NAVIRES
DE PLAISANCE
POUR LES VISITEURS sur les quais sans installations
au 01/01/2019**

CATEGORIE S	LONGUEUR HORS-TOUT OVERALL LENGTH	LARGEUR MAXIMALE BEAM	Haute saison 06-07-08 High season 06-07-08		Basse saison Low season		
			SEMAINE WEEK	JOUR DAY	MOIS MONTH	SEMAIN E WEEK	JOUR DAY
I - G	< 5, 00 mètres	2,00 m	17,15 €	3,10 €	31,10 €	9,30 €	2,05 €
II - G	5,00 - 5,99 m	2,30 m	20,35 €	3,40 €	36,65 €	11,05 €	2,50 €
III - G	6,00 - 6,99 m	2,60 m	25,15 €	4,40 €	44,80 €	14,50 €	3,00 €
IV - G	7,00 - 7,99 m	2,90 m	30,50 €	5,25 €	54,85 €	16,85 €	3,50 €
V - G	8,00 - 8,99 m	3,10 m	36,30 €	6,45 €	64,85 €	19,95 €	4,00 €
VI - G	9,00 - 9,99 m	3,40 m	43,10 €	7,55 €	76,00 €	23,00 €	4,80 €
VII - G	10,00 - 10,99 m	3,70 m	49,45 €	8,10 €	87,00 €	27,70 €	5,55 €
VIII - G	11,00 - 11,99 m	4,00 m	55,60 €	9,20 €	99,00 €	31,10 €	6,15 €
IX - G	12,00 - 12,99 m	4,50 m	62,25 €	10,25 €	109,75 €	34,35 €	7,05 €
X - G	13,00 - 13,99 m	5,20 m	68,85 €	11,75 €	121,05 €	37,40 €	7,60 €
XI - G	14,00 - 14,99 m		75,10 €	12,75 €	132,40 €	41,10 €	8,40 €
	le m supplémentaire		6,10 €	1,00 €	11,50 €	3,70 €	0,75 €

TVA à 20%

Nota 1 : Les catamarans et navires multicoques sont soumis au tarif correspondant à leur largeur ou pour ceux de plus de 5,20m de largeur à celui de leur longueur multipliée par un coefficient multiplicateur de 1,8.

Nota 2 : Tarif applicable uniquement dans le cas de l'indisponibilité des installations prévues pour les visiteurs du port de plaisance ou dans le cas de l'incompatibilité de la taille du navire avec les structures du bassin Ango

**6 - REDEVANCE PARTICULIERE D'ACCOSTAGE
DES NAVIRES DE PLAISANCE
POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PECHE
PROMENADE EN MER
du bassin Jehan Ango au 01/01/2019**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMALE	TARIF HT	TARIF TTC
I - A	< 5, 00 mètres	2,00 m	493,85 €	592,60 €
II - A	5,00 - 5,99 m	2,30 m	590,95 €	709,15 €
III - A	6,00 - 6,99 m	2,60 m	731,28 €	877,55 €
IV - A	7,00 - 7,99 m	2,90 m	873,78 €	1 048,55 €
V - A	8,00 - 8,99 m	3,10 m	1 035,93 €	1 243,10 €
VI - A	9,00 - 9,99 m	3,40 m	1 216,28 €	1 459,55 €
VII - A	10,00 - 10,99 m	3,70 m	1 387,21 €	1 664,65 €
VIII - A	11,00 - 11,99 m	4,00 m	1 567,76 €	1 881,30 €
IX - A	12,00 - 12,99 m	4,50 m	1 747,71 €	2 097,25 €
X - A	13,00 - 13,99 m	5,20 m	1 928,82 €	2 314,60 €
XI - A	14,00 - 14,99 m		2 104,52 €	2 525,45 €
	le m supplémentaire		176,05 €	211,25 €

TVA à 20%

Nota : Tarif applicable aux professionnels ayant

:

* signé un contrat d'occupation avec le SMPD

* remis un extrait Kbis ou document d'identification professionnelle

* fourni une attestation d'assurance et les documents du bateau

* copie du livret maritime capitaine 200

* et disposant de l'agrément du SMPD pour un tarif professionnel :

→ l'agrément est fourni pour les professionnels de la pêche promenade en mer annuellement à partir de la déclaration n-1 auprès des douanes pour le calcul de la redevance sur les passagers. La redevance particulière aux professionnels peut être appliquée si la redevance sur les passagers est au moins égale à 20% du tarif normal de l'anneau dont l'utilisateur est titulaire. A défaut, le tarif de la redevance générale de location annuelle du poste d'amarrage est appliqué.

→ l'agrément est fourni pour les loueurs de bateaux sur présentation :

• du bilan annuel et compte de résultat de l'année n-1

• du récapitulatif annuel de TVA et/ou du justificatif de la taxe professionnelle acquittée

Ces tarifs sont applicables aux professionnels de la pêche-promenade et limités à deux navires par professionnel selon les places disponibles et non cumulables avec d'autres aides.

**7 - REDEVANCE PARTICULIERE D'ACCOSTAGE
DES NAVIRES
POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PECHE
PROMENADE EN MER
des bassins Duquesne et Paris
au 01/01/2019**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMALE	TARIF HT	TARIF TTC
I-A	< 5,00 mètres	2,00 m	281,52 €	337,85 €
II-A	5,00 - 5,99 m	2,30 m	343,21 €	411,85 €
III-A	6,00 - 6,99 m	2,60 m	422,58 €	507,10 €
IV-A	7,00 - 7,99 m	2,90 m	503,99 €	604,80 €
V-A	8,00 - 8,99 m	3,10 m	604,91 €	725,90 €
VI-A	9,00 - 9,99 m	3,40 m	705,83 €	847,00 €
VII-A	10,00 - 10,99 m	3,70 m	775,75 €	930,90 €
VIII-A	11,00 - 11,99 m	4,00 m	856,77 €	1 028,10 €
IX-A	12,00 - 12,99 m	4,50 m	951,40 €	1 141,70 €
X-A	13,00 - 13,99 m	5,20 m	1 089,69 €	1 307,65 €
XI-A	14,00 - 14,99 m		1 159,18 €	1 391,00 €
	le m supplémentaire		100,84 €	121,00 €

TVA à 20 %

Nota : Tarif applicable aux professionnels ayant :

* signé un contrat d'occupation avec le SMPD

* remis un extrait Kbis ou document d'identification professionnelle

* fourni une attestation d'assurance et les documents du bateau

* copie du livret maritime capitaine 200

* et disposant de l'agrément du SMPD pour un tarif professionnel :

→ l'agrément est fourni pour les professionnels de la pêche promenade en mer annuellement à partir de la déclaration n-1 auprès des douanes pour le calcul de la redevance sur les passagers. La redevance particulière aux professionnels peut être appliquée si la redevance sur les passagers est au moins égale à 20% du tarif normal de l'anneau dont l'utilisateur est titulaire. A défaut, le tarif de la redevance générale de location annuelle du poste d'amarrage est appliqué.

→ l'agrément est fourni pour les loueurs de bateaux sur présentation :

• du bilan annuel et compte de résultat de l'année n-1

• du récapitulatif annuel de TVA et/ou du justificatif de la taxe professionnelle acquittée

Ces tarifs sont applicables aux professionnels de la pêche-promenade et limités à deux navires par professionnel selon les places disponibles et non cumulables avec d'autres aides.

**8 - REDEVANCE PARTICULIERE POUR LA LOCATION
DES POSTES D'AMARRAGE
DES BASSINS DUQUESNE - PARIS
avec stationnement dans le bassin Ango**

CATEGORIES	LONGUEUR HORS-TOUT	LARGEUR MAXIMALE	SUPPLEMENT MENSUEL TTC
I - D	< 5,00 mètres	2,00 mètres	41,55 €
II - D	5,00 - 5,99 m	2,30 m	48,55 €
III - D	6,00 - 6,99 m	2,60 m	60,50 €
IV - D	7,00 - 7,99 m	2,90 m	72,35 €
V - D	8,00 - 8,99 m	3,10 m	84,45 €
VI - D	9,00 - 9,99 m	3,40 m	100,05 €
VII - D	10,00 - 10,99 m	3,70 m	120,00 €
VIII - D	11,00 - 11,99 m	4,00 m	139,40 €
IX - D	12,00 - 12,99 m	4,50 m	156,15 €
X - D	13,00 - 13,99 m	5,20 m	170,65 €
XI - D	14,00 - 14,99 m		185,40 €
	le m supplémentaire		14,80 €

TVA à 20%

Nota 1 : les places sont limitées

Nota 2 : Possible de septembre à juin inclus

**9 - PORT DE PLAISANCE DE DIEPPE
TARIF DES PRESTATIONS DIVERSES au 01/01/2019**

INTITULE	TARIF
----------	-------

Location d'un nettoyeur Haute Pression, la demi-journée :	33,95 €
Mise à disposition de l'engin de levage et de l'agent chargé de sa conduite la demi-heure supplémentaire au-delà des premières 45 min.	33,35 €
Mise à disposition tracteur + remorque « multipark » (2,5t) avec conducteur, par heure	103,40 €
Mise à disposition tracteur + remorque hydraulique immergeable (15t) avec conducteur, par heure	180,00 €
Assistance technique et divers services rendus y compris la fourniture de petits matériels par 1/2h	19,30 €
Mise à disposition d'une moto pompe par heure	28,35 €
mise à disposition d'un chef d'équipe par heure normale 7/7 j (1)	72,60 €
mise à disposition d'un agent qualifié par heure normale 7/7 j (1)	49,65 €
Remorquage (la demi-heure)	33,35 €
Mise à disposition de bers (la paire) dans la limite des disponibilités, forfait de location mensuelle	55,45 €
Stationnement sur le ponton d'attente pour les usagers des bassins Duquesne et Paris au-delà de 12h	Tarif visiteur applicable
Mise à disposition d'un container (sans eau et électricité) forfait de location par semaine	11,15 €
Mise à disposition d'un palonnier de 63t	67,65 €
Mise à disposition d'un palonnier de 15t	28,35 €
PARKINGS : limités à 2 accès par propriétaire & co-propriétaire (le tarif comprend la fourniture d'un seul badge) (2)	
• Duquesne (1 accès)	68,75 €
• Port à Sec (1 accès)	68,75 €
• Ango (1 accès : parking minutes ou longue durée)	68,75 €
• Ango (2 accès : parking minutes et longue durée)	102,00 €
• Location d'une place de parking longue durée à la clientèle des loueurs de bateaux par 24h	5,30 €
(2) Renouvellement du badge en cas de perte, vol ou détérioration ou badge supplémentaire	25,55 €
Lave-linge	5,10 €
Sèche-linge, les 10 minutes	1,00 €
douche	6,75 €

(1) Dans le cas d'une intervention du personnel affecté au port de commerce avec un engin dédié au port de commerce et/ou d'indisponibilité le week-end du moyen de levage de la plaisance, le tarif applicable est celui cité au paragraphe 11 du port de commerce en fonction de l'heure et du jour d'intervention.

10 - PORT DE PLAISANCE DE DIEPPE TARIF DES PRESTATIONS DE LEVAGE au 01/01/2019

POIDS DU BATEAU	MISE A TERRE OU MISE A FLOT	ALLER-RETOUR 48H SANS BER	ALLER-RETOUR 48H AVEC BER OU TINS	ALLER-RETOUR 24H SANS BER	ALLER-RETOUR 24H AVEC BER OU TINS	MATAGE DEMATAGE SORTIE MOTEUR
< à 1 000kgs	55,80 €	93,45 €	148,95 €	70,05 €	111,80 €	44,45 €
1 000 - 2 000kgs	73,50 €	122,50 €	177,85 €	91,75 €	133,45 €	44,45 €
2 000- 3 000 kgs	93,45 €	155,55 €	211,35 €	116,70 €	158,45 €	44,45 €

3 000 - 4 000 kgs	113,50 €	189,20 €	244,80 €	141,90 €	183,60 €	44,45 €
4 000- 5000 kgs	126,70 €	211,35 €	267,10 €	158,45 €	200,65 €	44,45 €
5 000 - 6 000 kgs	133,45 €	222,65 €	289,15 €	166,90 €	216,85 €	77,95 €
6 000 - 7 000 kgs	146,85 €	244,80 €	311,40 €	183,60 €	233,50 €	77,95 €
7 000 - 8 000 kgs	153,55 €	255,75 €	333,85 €	191,85 €	250,30 €	77,95 €
8 000- 9 000 kgs	160,00 €	267,05 €	345,30 €	200,25 €	258,50 €	77,95 €
9 000 - 10 000 kgs	166,90 €	278,10 €	356,05 €	208,70 €	266,95 €	77,95 €
10 000- 12 000 kgs	200,45 €	333,85 €	444,70 €	250,30 €	333,50 €	100,05 €
Au-delà de 12 000 kgs	228,75 €	384,80 €	526,00 €	284,25 €	390,00 €	117,15 €
Aller-retour express en 30 minutes pour un changement d'anode ou passage rapide d'un nettoyeur haute pression :						
• < 3 000 kgs						55,80 €
• 3 000 - 6 000 kgs						66,90 €
• > à 6 000 kgs						89,00 €

TVA à 20 %

Nota 1 : Ces tarifs comprennent les manutentions nécessaires à la mise à l'eau et la mise à sec des bateaux, la mise à disposition de l'engin de levage et d'un agent chargé de sa conduite ainsi que la fourniture des élingues. Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par le propriétaire du bateau ou par son mandataire. L'utilisateur sera seul responsable du choix du ber susceptible de répondre aux caractéristiques de son navire. Une fois sur ber ou tins, l'utilisateur devra prendre toute précaution utile pour préserver la stabilité de son bateau à terre et notamment en cas de coup de vent. Le SMPD ne pourra être rendu responsable des dégâts occasionnés par les coups de vent en raison de la prise au vent. Le SMPD n'assure pas le calage ni l'épontillage des bateaux à terre.

Nota 2 : Pour les navires d'un poids > à 12t et d'une longueur minimum de 11 m, le levage peut être effectué par l'élevateur à bateaux. Dans ce cas, le tarif du port de commerce s'applique (voir tarif page 13). La décision du choix de l'engin de levage appartient au maître de port.

11 - ZONE TECHNIQUE DES UNITES LEGERES SUR LES QUAIS(1) AU 01/01/2019

(STATIONNEMENT DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES)

(1) Tarif indexé au 1er janvier sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente (Base 2^{ème} trimestre 2018 : 127,77)

INTITULE	TARIF
Forfait de stationnement à sec, avec ou sans bers du 1er octobre au 31 mars : (Prix par m ² pour les 6 mois)	
• Usagers titulaires d'un anneau à l'année	10,16 €
• Usagers extérieurs et pour les bateaux d'une longueur supérieure à 8 m	40,63 €
Stationnement d'un navire de plaisance AVEC ber au-delà de 48h :	
• Par jour	26,03 €
• 7 jours	152,12 €
Stationnement d'un navire de plaisance SANS ber au-delà de 48h :	
• Par jour	13,02 €
• 7 jours	76,06 €

Stationnement des navires sur remorque sur les zones techniques et domaine portuaire :	• Par jour	10,42 €
	• 7 jours	52,07 €
Stationnement d'une remorque sur les zones techniques de la plaisance :	• Par jour	4,23 €
	• 7 jours	21,16 €
Stationnement des professionnels pour la réalisation de travaux de réparation : Occupation du terre-plein pour une durée de 3 semaines minimum (les dimanches et les jours fériés sont exonérés de la redevance d'occupation) sur la base d'une autorisation d'occupation temporaire pour les entreprises de réparation des navires, en fonction de la disponibilité de la zone technique plaisance et sur devis :	• Forfait de 3 semaines par jour et par m ²	0,33 €
surface à prendre en compte : dimensions du bateau en ajoutant 2 m à la longueur et 2 m à la largeur		
Stationnement pour les professionnels de vente de voiliers et bateaux à moteur neufs et d'occasion	• Par mois et par m ²	0,85 €
Cette disposition est applicable pour les professionnels dont le navire à vendre fait l'objet d'une résiliation de l'anneau dans le bassin de plaisance au profit du stationnement sur la zone technique des unités légères		

12 - PROCEDURES SUR L'ACTIVITE PLAISANCE

1 – INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE POUR UN ANNEAU

L'utilisateur potentiel peut s'inscrire :

- Soit en complétant le formulaire au bureau de la plaisance.
- Soit en faisant une demande écrite pour l'envoi du formulaire par courrier ou mail.
- Soit via le site www.portdedieppe.fr

Un courrier de confirmation d'inscription est envoyé à l'utilisateur potentiel.

Les possibilités d'inscription dans les bassins sont les suivantes :

- Port à sec : bateaux moteur d'une longueur inférieure ou égale à 7,40 m,
- Bassin Ango : pour les voiliers de toute taille,
Pour les bateaux moteurs de + de 7,40 m,
- Bassin de Paris : pour des bateaux moteurs jusqu'à 8,99 m,
- Bassin Duquesne : pour des bateaux moteurs et voiliers toute taille

La demande d'inscription sur la liste d'attente est à renouveler par l'utilisateur potentiel par écrit chaque année entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier.

A défaut d'une confirmation d'inscription, la demande est annulée.

Pour les clients annuels qui souhaitent changer de bassin, l'inscription sur la liste d'attente est obligatoire.

Un usager potentiel peut s'inscrire dans tous les bassins mais uniquement dans 2 catégories.

Un usager du Port de Dieppe inscrit sur une liste d'attente et qui n'est pas à jour de ses règlements auprès du Syndicat Mixte fait l'objet d'une radiation de la liste d'attente à échéance après lettre recommandée.

2 - ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT

Dès la connaissance d'une mise à disposition d'un anneau, envoi d'un courriel avec accusé de lecture suivi d'un appel téléphonique 8 jours plus tard à la personne 1^{ère} sur la liste d'attente

La personne dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception du courriel pour :

- accepter l'emplacement,
- se reporter sur la liste d'attente pour une année (le report n'est possible qu'une seule fois),
- résilier son inscription sur liste d'attente. (la radiation d'un client intervient une semaine à compter de la réception du courrier).

En cas d'acceptation, fournir les papiers du bateau, l'attestation d'assurance à son nom et la copie d'une pièce d'identité.

Si le courriel n'est pas lu par la personne

S'assurer par tous les moyens du motif d'absence pour prendre une décision appropriée :

- Accorder un délai supplémentaire (vacances, maladie...)
- Radier l'inscription sur la liste d'attente

3 - DEMANDE DE DELOGEMENT

Un délogement est un changement de place dans une même catégorie, et dans le même bassin pour des raisons techniques.

L'utilisateur est prioritaire par rapport à la liste d'attente :

- Pour une demande de délogement remplir le formulaire prévu à cet effet
- Une seule proposition est faite à l'utilisateur, s'il refuse l'offre, sa demande est annulée.

4 - CHANGEMENT DE CATEGORIE

L'utilisateur doit compléter le formulaire. Les demandes de changement de catégorie des usagers sont prioritaires par rapport à la liste d'attente.

La demande doit avoir lieu avant le changement de bateau.

Un formulaire complété ne vaut pas autorisation.

Une seule proposition est faite à l'utilisateur, s'il refuse l'offre, sa demande est annulée.

L'utilisateur dispose d'un délai maximum de trois mois, pendant lequel il pourra occuper la nouvelle place avec le précédent navire, si le navire est de catégorie différente.

5 - FACTURATION D'UN HIVERNAGE

- faire une copie des papiers du bateau.

- faire une copie de l'attestation d'assurance.
- remplir une fiche hivernage et le tableau d'occupation

Options tarifs des parkings :

- Accès 1 parking : 9/12^{ième} du tarif annuel
- Accès 2 parkings : 9/12^{ième} du tarif annuel

Aucun prorata temporis n'est fait sur le tarif hivernage

6 - ASSURANCE

Suivant l'article 2.2.4. du contrat de mise à disposition d'un anneau, l'attestation d'assurance est obligatoire, les courriers seront envoyés comme suit :

- 15 jours avant la date d'échéance : envoi du courrier de prévention
- Relance 1 : 15 jours après la date d'échéance
Appeler le client pour l'informer qu'à défaut de la réception de l'attestation d'assurance sous 8 jours, la relance 2 lui sera envoyée
- Relance 2 – RAR
3 semaines après la date de la relance 1 qui entraîne la résiliation du contrat

7 – DEFAUT MAJEUR DE PIECES ADMINISTRATIVES JUSTIFICATIVES

Les plaisanciers disposant d'une place annuelle dont le dossier administratif présente un défaut majeur de pièces, verra son contrat résilié de plein droit par le SMPD.
la facturation applicable est celle du tarif visiteur en vigueur avec si nécessaire la facturation d'un remorquage.

8 - DECES D'UN USAGER

Si un usager décède, le contrat de location de l'anneau peut être cédé à un de ses descendants, à son époux, ou épouse, au partenaire survivant ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

Si un usager décède et qu'il avait un bateau en copropriété, le contrat de la location de l'anneau peut être transmis au copropriétaire.

9 - ATTRIBUTION D'UN ANNEAU AUX PROFESSIONNELS NORMANDS VENDEURS DE BATEAUX

Le professionnel vendeur de bateaux doit être inscrit sur la liste d'attente et le bateau doit être neuf.

Le professionnel bénéficie de 3 propositions d'emplacements annuels par an, en fonction des places disponibles. Les propositions d'emplacements ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Le professionnel peut s'inscrire dans tous les bassins et le port à sec mais uniquement dans 2 catégories.

Le port de l'agglomération ou de la communauté de communes où est installé le professionnel doit offrir les mêmes conditions que le port de Dieppe à tous les professionnels normands.

10 - PONTON D'ATTENTE

Si le client, qui détient un contrat annuel dans le bassin Duquesne ou dans le bassin de Paris, stationne plus de 12 heures sur le ponton d'attente sans avoir effectué de mouvement, la facturation applicable est celle du tarif visiteur en vigueur dans le bassin Ango.

Le port de l'agglomération ou de la communauté de communes où est installé le professionnel doit offrir les mêmes conditions que le port de Dieppe à tous les professionnels normands.